



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2024-146

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2024

# Sommaire

## **ARS / Offre médico-sociale**

R02-2024-03-25-00004 - 24-PCE-343 (3 pages)

Page 3

## **DEAL - SPEB / SPEB**

R02-2024-04-15-00039 - Arrêté modificatif portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime à Fort-de-France (3 pages)

Page 7

## **Direction de la Mer / Service de la Planification et de l'Environnement Marin (SPEM)**

R02-2024-04-22-00002 - Arrêté portant Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime au profit de l'IFREMER, pour la mise en place d'un ponton sur le littoral de la commune du Robert (6 pages)

Page 11

R02-2024-04-22-00001 - Convention inter-services relative à l'occupation du domaine public maritimes pour l'implantation d'un coffre d'amarrage sur le littoral de la commune de le Robert (6 pages)

Page 18

ARS

R02-2024-03-25-00004

24-PCE-343

## **ARRÊTÉ CONJOINT DGARS 60-2024/PCE N° 24-PCE-343**

**PORTANT FIXATION DU CALENDRIER PRÉVISIONNEL INDICATIF 2024-2025  
DES APPELS A PROJETS SOCIAUX OU MÉDICO-SOCIAUX  
DES SECTEURS « PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP »  
RELEVANT DE LA COMPÉTENCE CONJOINTE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE MARTINIQUE  
ET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L. 313-1 et L.313-1-1 relatifs à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour délivrer les autorisations et R.313-4 définissant le contenu du calendrier prévisionnel des appels à projets ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T) ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 *modifié* relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Anne BRUANT-BISSON en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique, à compter du 30 janvier 2023 ;
- VU** la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-362-1 du 2 juillet 2021 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président - Monsieur Serge LETCHIMY ;
- VU** la délibération de l'Assemblée de Martinique n°18-12-1 du 8 février 2018 portant approbation du Schéma de l'Autonomie 2018-2023, en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé n° 222 du 30 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de Martinique (PRS 3) ;
- SUR** proposition de la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;



## ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application de l'article R.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le calendrier prévisionnel 2024-2025 des appels à projets relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé et de la Collectivité Territoriale de la Martinique pour satisfaire les besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux est arrêté comme suit :

Catégorie d'établissement	Nombre	Public	Nature de l'opération	Nombre de places à créer	Zone géographique	Année de publication
Centre d'action Médico-Social Précoce (C.A.M.S.P)	1	Enfants de 0 à 6 ans avec des problématiques de handicap	Création	40	Nord Caraïbe	2024
	1			40	Sud	2025
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H)	1	Adultes en situation de handicap	Extension	25	Fort-de-France	2024
	2		Création	40	Nord	2025
				40	Sud	2025
Etablissement d'Accueil Médicalisé (E.A.M)	2	Adultes en situation de handicap dont PHV*	Création	50	Nord Atlantique	2025
				50	Sud	2025
E.H.P.A.D. classique	1	Personnes Agées dépendantes	Création	60	Nord Atlantique	2024
Petite Unité de Vie (EHPAD de -25 pl.)	4	Personnes Agées dépendantes	Création	24	Nord Caraïbe	2024
				24	Nord Atlantique	
				24	Sud Caraïbe	
				24	Sud Atlantique	
Centre d'accueil de jour autonome	2	Personnes Agées dépendantes	Création	16	Nord Atlantique	2025
				16	Sud	
Maison d'Accueil Temporaire	1	Personnes Agées dépendantes	Création	30	Centre	2025

\*Personnes en situation de Handicap Vieillissantes

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé ([www.martinique.ars.sante.fr](http://www.martinique.ars.sante.fr)) et de la Collectivité Territoriale de Martinique ([www.collectivitedemartinique.mq](http://www.collectivitedemartinique.mq)).

**ARTICLE 3 :** Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médicaux sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

**ARTICLE 4 :** Ce calendrier prévisionnel peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que sa publication initiale.

**ARTICLE 5 :** La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et de la Collectivité Territoriale de Martinique.

25 MARS 2024

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique**

  
La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique  
  
Anne BRUANT-BISSON

**Le Président  
du Conseil Exécutif  
de Martinique**

  
Le Président du Conseil Exécutif de Martinique  
  
Serge LETCHIMY

DEAL - SPEB

R02-2024-04-15-00039

Arrêté modificatif portant Autorisation  
d'Occupation Temporaire du Domaine Public  
Maritime à Fort-de-France





# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté modificatif n°

### portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime à Fort-de-France

#### LE PRÉFET

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants ainsi que les articles R.2122-1 et suivants.

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et le décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;

**Vu** la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone des 50 pas géométriques, modifiée par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « **Loi Climat et Résilience** » ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

**Vu** le décret du président de la République du 12 janvier 2022 nommant Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, sous-préfète de Fort-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°R02-2022-02-15-00003, modifiant l'arrêté R02-2022-02-11-00005 du 14 février 2022, donnant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de préfecture ;

**Vu** l'arrêté du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°R02-2023-01-23-00005 du 23 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;

**Vu** l'arrêté n°R02-2024-01-29-00002 du 29 janvier 2024 portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel MAURIN aux agents de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique en matière d'administration générale ;

**Vu** l'arrêté R02-2024-01-29-00006 du 29 janvier 2024 portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel MAURIN aux agents de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique en matière de responsabilité budget opérationnels de programme



délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses sur le budget de l'État ;

Vu la demande présentée le 25 juin 2021 par Monsieur Anicet SOQUET, coordonnateur général représentant l'agence de développement local de Volga-Plage (ADLVP) ;

Considérant le courriel en date du 22 septembre 2023 adressé par la DRFIP à la DEAL ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'article 6 de l'arrêté n°R02-02-2023-02-02-00002 du 02 février 2023 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime est modifié uniquement dans les termes ci-dessous :

Ce projet solidaire et d'intérêt général est destiné à accueillir des espaces de jardins collectifs, dont les habitants du quartier sont les bénéficiaires.

La présente autorisation d'occupation temporaire (AOT) est accordée à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui précise «*En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.*».

### ARTICLE 2

La localisation de l'occupation représenté sur le plan annexé à l'arrêté n° R02-2023-02-02-00002 du 02 février 2023, est modifié et précisé par le plan en annexe du présent arrêté.

### ARTICLE 3

Les autres articles de l'arrêté du 02 février 2023 restent inchangés.

Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale Adjointe  
Sous-Préfète Déléguée à la Cohésion Sociale

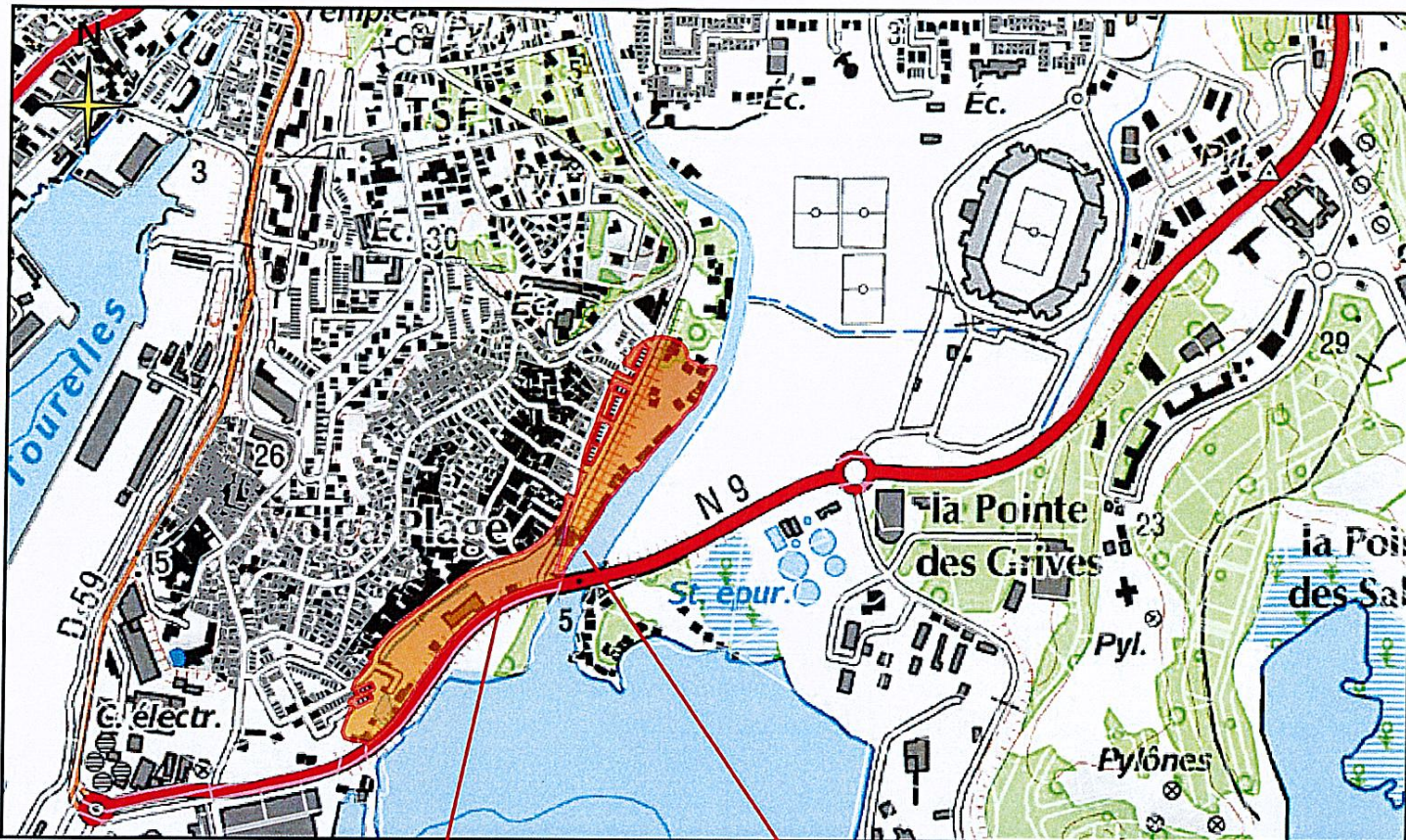
  
Sophie CHAUVENAY

11 5 AVR. 2024

Copie à :

Madame la secrétaire générale de la préfecture  
Monsieur le directeur régional des finances publiques de la Martinique  
Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Monsieur le directeur de l'Agence des 50 Pas géométriques  
Monsieur le maire de la commune de Fort-de-France





ET



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ANNEXE à l'arrêté N°.....** Pour le **Préfet** et par **délegation**  
portant **autorisation d'occupation temporaire du DPM** pour le **Secrétaire Générale**  
**jardin partagé** de la **Préfecture de la Martinique**

Parcelles W 499 (en partie) et AO 1161 (en partie)

**Commune de Fort-de-France**

**Laurence GOLA DE MONCHY**

Date, cachet et signature  
*[Signature]*



Direction de la Mer

R02-2024-04-22-00002

Arrêté portant Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime au profit de l'IFREMER, pour la mise en place d'un ponton sur le littoral de la commune du Robert



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté**

**portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime au profit de l'IFREMER, pour la mise en place d'un ponton sur le littoral de la commune du Robert**

**LE PRÉFET**

- VU le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2124-1 et suivants, et R2122-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment son article L219-7 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté préfectoral R02-2023-08-01-00001 du 01<sup>er</sup> août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur de la mer de la Martinique ;
- VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée le 02 février 2024 par l'IFREMER représenté par Madame Marie-Pierre HALM LEMEILLE, Déléguée Outre-mer Antilles de l'IFREMER ;
- VU la saisine du maire de le Robert, consulté par courrier en date du 16 février 2024 ;
- VU l'avis du commandant des forces armées aux Antilles en date du 26 mars 2024 ;
- VU l'avis du directeur régional des finances publiques de la Martinique en date du 21 février 2024 fixant les conditions financières de la présente autorisation ;
- VU l'avis du délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles en



date du 26 février 2024 ;

VU la saisine de la directrice déléguée du parc naturel marin de la Martinique consultée par courrier en date du 16 février 2024 ;

VU l'instruction du directeur de la mer ;

Considérant que la mise en œuvre du ponton permettant l'amarrage du moyen nautique de l'IFREMER participe à la bonne réalisation des missions de recherche scientifique et de développement, notamment pour le contrôle de la qualité des produits de la mer et du milieu marin ;

Considérant que les missions menées par l'IFREMER relèvent d'un caractère d'intérêt général ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire**

L'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) Station de la Martinique représenté par Madame Marie-Pierre HALM LEMEILLE, domicilié 79 route de Pointe Fort – 97231 le ROBERT, est autorisé à occuper à titre essentiellement précaire et révocable le domaine public maritime pour l'installation d'un ponton sur le littoral de la commune du Robert, pour mener à bien l'ensemble des missions de recherche, conformément aux coordonnées et caractéristiques ci-dessous et au plan annexé au présent arrêté.

**La présente autorisation est délivrée pour la régularisation de l'occupation du ponton.**

Les coordonnées des points GPS (WGS 84) du ponton sont :

- latitude : 14°40.747' N
- longitude : 60°55.548' O

Les caractéristiques du ponton sont les suivantes :

- Longueur : 8,40 m
- Largeur : 1,35 m

### **ARTICLE 2 : Affichage de l'autorisation**

L'affichage de l'autorisation est assuré par les soins du bénéficiaire. Une plaque d'identification est apposée de manière durable, elle est placée de manière visible et accessible à tous. Cette plaque comporte les renseignements suivants :

31 JX 29 04
----------------

### **ARTICLE 3 : Conditions générales d'occupation**

La présente autorisation est accordée au bénéficiaire, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions des textes visés ci-dessus ainsi qu'aux conditions suivantes :

- Le bénéficiaire prend toutes les dispositions pour ne pas gêner la navigation ou entraver le bon fonctionnement des appareils de signalisation maritime qui pourraient exister sur les lieux ;
- Il doit, en tout temps, se conformer aux règlements et textes dans l'intérêt de la circulation, de la conservation du domaine public maritime, de la sécurité ou de l'hygiène publique ;
- Ce ponton ne saurait être privatif et à usage exclusif. Il doit garantir gratuitement le libre accès de tous au domaine public maritime et permettre la libre circulation du public le long du littoral. Le stationnement temporaire et exceptionnel de navires pour l'embarquement et le débarquement de passagers est autorisé au public et sans aucune rétribution sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle au cadre d'utilisation du ponton décrit à l'article 1 du présent arrêté. De ce fait, le bénéficiaire ne peut être tenu responsable de tous les accidents ou dommages liés à l'utilisation de cet ouvrage ;
- Le bénéficiaire est tenu de mettre son ponton à la disposition des navires en difficulté sans être tenu à aucune rétribution.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux textes législatifs ou réglementaires susvisés, après mise en demeure du bénéficiaire restée sans effet, est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 4 : Durée**

L'autorisation est accordée pour une durée de **CINQ ANS (5 ans)** qui commence à courir à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut toutefois être retirée par l'administration à tout moment pour cause d'utilité publique, pour inexécution des conditions énumérées au présent arrêté. La prorogation de l'autorisation est subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande expresse formulée dans les conditions réglementaires **SIX MOIS** au moins avant la date d'expiration de l'AOT.

#### **ARTICLE 5: Entretien et travaux durant l'autorisation**

Le bénéficiaire entretient à ses frais et risques les ouvrages et équipements sur le lieu de l'occupation.

#### **ARTICLE 6 : Remise en état des lieux**

Si la présente autorisation est retirée ou n'est pas prorogée, le bénéficiaire procède à l'enlèvement de ses équipements dans un délai d'**UN MOIS**, sauf autorisation expresse de les maintenir, délivrée par l'administration.

#### **ARTICLE 7 : Redevance**

L'opération envisagée revêtant un caractère d'intérêt public, l'autorisation sollicitée est accordée à titre gratuit, en application de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

#### **ARTICLE 8 : Transmission à un tiers**

La présente autorisation a un caractère personnel et ne peut se transmettre à une tierce personne sans autorisation des services ayant concouru à sa délivrance.

#### **ARTICLE 9 : Droits des tiers**


Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

## **ARTICLE 10 : Exécution/Notification**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort de France, le 22 AVR. 2024

Pour le Préfet de la Martinique et par délégation

 Xavier NICOLAS  
Directeur de la Mer

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.*

*La juridiction compétente peut être saisie par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

### Destinataires :

- L'IFREMER , bénéficiaire
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique

### Copie :

- Madame la Sous-préfète de la Trinité
- M. le Commandant Supérieur des Forces Armées aux Antilles
- Monsieur le Délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer
- Madame la Directrice déléguée du Parc Naturel Marin de la Martinique
- M. le Maire du Robert



## Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour un ponton au profit de

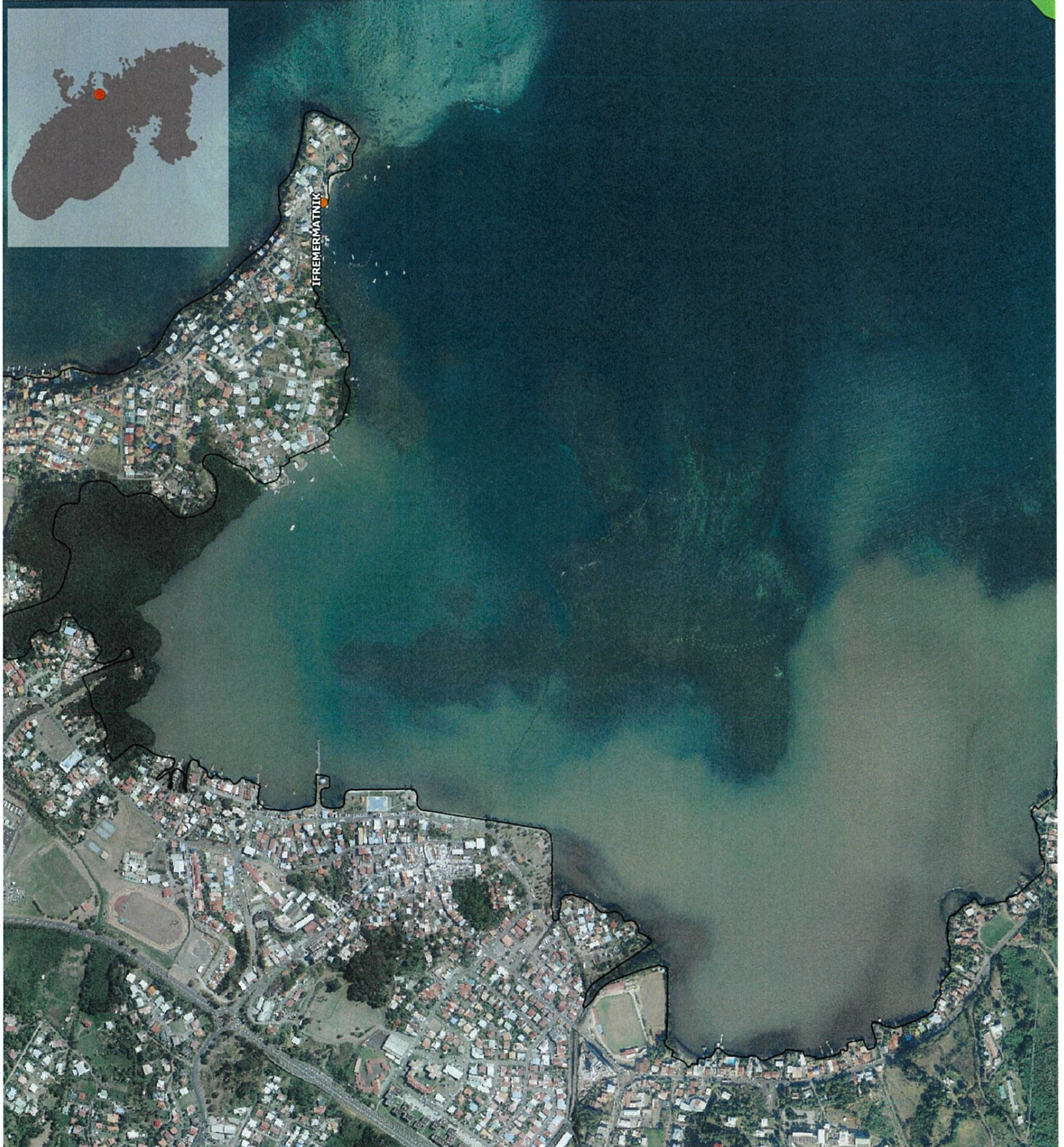
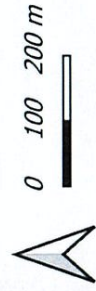
IFREMER

HALM Marie-Pierre

Commune: LE ROBERT

### Coordonnées AOT

● 14°40.747'N 60° 55.548'W







Direction de la Mer

R02-2024-04-22-00001

Convention inter-services relative à l'occupation  
du domaine public maritimes pour  
l'implantation d'un coffre d'amarrage sur le  
littoral de la commune de le Robert



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Convention inter-services n°  
relative à l'occupation du domaine public maritime pour l'implantation d'un  
coffre d'amarrage sur le littoral de la Commune de le Robert**

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2124-1 et suivants, et R2122-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment son article L219-7 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté préfectoral R02-2023-08-01-00001 du 01<sup>er</sup> août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur de la mer de la Martinique ;
- VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée le 21 février 2024 par le service phares et balises de la direction de la mer représenté par son chef de service ;
- VU l'avis du commandant des forces armées aux Antilles en date du 26 mars 2024 ;
- VU l'avis du délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles en date du 19 mars 2024 ;
- VU l'avis du directeur régional des finances publiques de la Martinique en date du 20 mars 2024 fixant les conditions financières de la présente autorisation ;
- VU la saisine du maire de le Robert consulté par courrier en date du 15 mars 2024 ;
- VU la saisine de la directrice déléguée du parc naturel marin de la Martinique consultée par courrier en date du 15 mars 2024 ;

VU l'instruction du directeur de la mer ;

**CONSIDÉRANT** le caractère d'intérêt public des missions de surveillance ou d'installation de signalisation maritime menées par le service Phares et Balises ;

Le préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique agissant au nom et pour le compte de l'État, gestionnaire du domaine public maritime, d'une part

et

Le service phares et balises de la direction de la mer représenté par son chef de service agissant au nom et pour le compte de l'État, utilisateur et maître d'ouvrage des installations et des ouvrages susvisés, d'autre part

ont convenu ce qui suit

### **Expose**

Le service phares et balises va procéder à la mise en place d'un coffre d'amarrage destiné à sécuriser le mouillage du navire baliseur Beg An Arvor lors de ses campagnes de mise en place ou de maintenance de la signalisation maritime sur la côte Atlantique, notamment la nuit et le week-end.

Ces installations nécessitent une convention afin de définir les conditions de cette occupation.

### **CONVENTION**

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'autoriser le service phares et balises à mettre en place un dispositif de mouillage sur le plan d'eau de la commune de le Robert, pour amarrer le baliseur dénommé Beg An Arvor immatriculé FF 925124.

Ce dispositif d'amarrage sera installé et désinstallé à chaque campagne d'une durée maximale de quinze jours à raison de quatre fois par an.

La ligne de mouillage de ce dispositif est composée de deux corps-morts, d'une chaîne et d'une bouée (coffre) qui pourront être installés dans la zone définie ci-dessous et sur la carte en annexe à la présente convention en fonction des navires déjà présents au mouillage.

Les coordonnées GPS (WGS 84) de la zone de mouillage sont :

POINT	Longitude	Latitude
A	14°39.448' Nord	60°55.969' Ouest
B	14°39.719' Nord	60°55.833' Ouest
C	14°39.472' Nord	60°55.471' Ouest
D	14°39.290' Nord	60°55.443' Ouest
E	14°39.214' Nord	60°55.726' Ouest



**ARTICLE 2 : Conditions d'implantation du mouillage**

La bouée en surface doit être de couleur blanche (toute autre couleur étant proscrite), l'identification suivante devra être apposée de manière durable (peinture non toxique) :

31 JZ  
29 04

**ARTICLE 3 : Durée**

La présente convention est signée pour une durée de **CINQ ANS (5 ans)** qui pourra être renouvelée.

Elle est accordée à titre précaire et révocable et n'est pas constitutive de droits réels.

**ARTICLE 4 : Redevance**

La convention sollicitée est accordée à titre gratuit, en application de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et du caractère d'intérêt général du projet.

**ARTICLE 5 : Exécution/Notification**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution de la présente convention qui sera notifiée au bénéficiaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort de France, le **22 AVR. 2024**

Pour le préfet de la Martinique et par  
délégation  
Le directeur de la mer

Pour le service des phares et balises  
Le chef de service  
Thomas GREJON

  
**Xavier NICOLAS**





Directeur de la Mer

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.*

*La juridiction compétente peut être saisie par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).*

Destinataires :

- Service Phares et Balises, bénéficiaire
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique

Copie :

- Monsieur le Sous-préfet du Marin
- M. le Commandant Supérieur des Forces Armées aux Antilles
- Monsieur le Délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer
- Madame la Directrice déléguée du Parc Naturel Marin de la Martinique
- M. le Maire de Le Robert



# Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour un corps-mort au profit de

Direction de la Mer  
Service phares et balises

Communes:ROBERT

 zone de mouillage du navire  
BEG AN ARVOR

## Coordonnées de la zone

-  14°39.448'N 60°55.969'W
-  14°39.719'N 60°55.833'W
-  14°39.472'N 60°55.471'W
-  14°39.290'N 60°55.443'W
-  14°39.214'N 60°55.726'W





